

**Mairie**  
 1 Place de l'Église  
 45300 VRIGNY  
 ☎ 02 38 34 18 07  
 📠 02.38.34.15.05  
 📧 mairie.vrigny@wanadoo.fr



# Commune de VRIGNY

(Loiret)

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
 30 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept (2017), le trente juin, à dix-neuf heures trente minutes, en la mairie de VRIGNY, en application des articles L. 283 à L. 293, et R. 131 à R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation du Maire en date du 24 mai 2017.

Sous sa présidence, le Maire en exercice, Jean-Louis JAVELOT, fait l'appel nominal.

### Étaient présents

Jean-Louis JAVELOT	Chrystel HERBLOT	Alain DELAUNAY	Nadine DEBAIZE	Henry d'HÉROUVILLE
Karine MUNTSCHE	Stéphane PALLU	Diana DELAGRÉE	Philippe LEGRAND	Danièle BRETHEREAU
Marc TRANSON	Ludovic URBAN	Marion PORTHEAULT	Stéphanie MANDON	

Était(ent) absent (e-s-es)	Diana DELAGRÉE	Stéphanie MANDON	Henry d'HÉROUVILLE	Marion PORTHEAULT
A (ont) donné pouvoir à	Jean-Louis JAVELOT	Chrystel HERBLOT	Karine MUNTSCHE	Alain DELAUNAY

10 membres sur 14 sont présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance publique est ouverte à 19 heures 30 et Chrystel HERBLOT déclarée secrétaire de séance ; elle s'adjoint dans cette tâche le renfort du secrétaire de mairie, Gilles LESPAGNOL.

### **1. Mise en place du bureau électoral**

M. Jean-Louis JAVELOT, Maire a ouvert la séance.

Mme Chrystel HERBLOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Marc TRANSON (19/12/1948)  
 Danièle BRETHEREAU (21/04/1950)

Nadine DEBAIZE (28/06/1977)  
 Karine MUNTSCHE (27/01/1977)

## **2. Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux ou conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **3 délégués et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls** par le bureau

**et les bulletins blancs** ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **4. Élection des délégués**

##### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 10
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 1
- d. Nombre de votes blancs ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés ..... 13
- f. Majorité absolue..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMDES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis JAVELOT	13	treize
Marc TRANSON	12	douze
Chrystel HERBLOT	11	onze
Henry d'HÉROUVILLE	3	trois
.....	.....	.....

##### **4.2. Proclamation de l'élection des délégués**

Prénom & NOM	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Elu(e) au 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> tour	Accepte ou refuse le mandat
Jean-Louis JAVELOT	10/02/1949	ORLÉANS	28 Route de Pithiviers 45300 VRIGNY	1 <sup>er</sup> tour	accepte
Marc TRANSON	19/12/1948	GIVRAINES	16 Route de Mareau 45300 VRIGNY	1 <sup>er</sup> tour	accepte
Chrystel HERBLOT	03/04/1971	PITHIVIERS	23 Route de Mareau 45300 VRIGNY	1 <sup>er</sup> tour	accepte

**4.3. Refus des délégués** Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

## **5. Élection des suppléants**

### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d. Nombre de votes blancs .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés .....	14
f. Majorité absolue.....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Henry d'HÉROUVILLE	14	quatorze
Karine MUNTSCHE	14	quatorze
Alain DELAUNAY	13	treize

### **5.3. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Prénom & NOM	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Elu(e) au 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> tour	Accepte ou refuse le mandat
Henry d'HÉROUVILLE	08/09/1937	ORLÉANS	45 route de Courcy 45300 VRIGNY	1 <sup>er</sup> tour	accepte
Karine MUNTSCHE	27/01/1977	LONGJUMEAU	19 La Charlette 45300 VRIGNY	1 <sup>er</sup> tour	accepte
Alain DELAUNAY	14/05/1969	SAINT SYMPHORIEN	14 rue Manette 45300 VRIGNY	1 <sup>er</sup> tour	accepte

### **5.4. Refus des suppléants**

Le Maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection (art. R. 143).

## **6. Observations et réclamations**

Néant.

**7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017, à 20 heures 07 minutes, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le Maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le Maire		La secrétaire de séance	
Jean-Louis JAVELOT		Chrystel HERBLOT	
Les 2 conseillers les plus âgés		Les 2 conseillères les plus jeunes	
Marc TRANSON	Danièle BRETHÉREAU	Nadine DEBAIZE	Karine MUNTSCH

À 21h00 l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.